

Etablissement public
du Marais poitevin

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 décembre 2015

Confidentiel

Conseil d'administration du 18 mars 2016



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Etablissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 251 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par la Présidente
- Adoption du compte-rendu du CA du 23 juin 2015
- Point sur la conjoncture hydraulique du marais (*information*)
- Actualité sur l'activité de l'Établissement public (*information*)
- Budget rectificatif n° 2 (*délibération*)
- Budget initial 2016 (*délibération*)
- Projet de règlement intérieur de l'OUGC – Redevance (*délibération*)
- Révision du DOCOB Natura 2000
- Conventions de transmission des données du SIEMP (*délibération*)
- Programmation du PITE n° 3 (*délibération*)
- Avancement des contrats de marais et des règlements d'eau
- Questions diverses : calendrier des prochaines réunions



Etablissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Etablissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Conseil d'administration du 15 décembre 2015

Compte-rendu synthétique

- **Ouverture par la Présidente**

Bonjour à toutes et à tous, je voudrais vous présenter mes excuses pour avoir dû déplacer de manière impromptue cette réunion d'hier à aujourd'hui ; c'était indépendant de ma volonté, nous avons une réunion des préfets hier, dans ce cas-là nous sommes obligés de modifier nos emplois du temps et vous en avez été les victimes.

Merci aux présents, car vous êtes nombreux autour de la table, à avoir pu vous libérer, je sais les efforts que cela demande. De ce fait, un certain nombre de personnes qui auraient été présentes hier ne le sont pas aujourd'hui, elles m'ont demandé de les excuser : Madame Séverine Vachon du conseil général des Deux-Sèvres, Monsieur Richard de la CLE du SAGE Vendée, Monsieur Arnaud Charpentier de l'IIBSN, Monsieur Pierre Trouvat des Deux-Sèvres, Monsieur Luc Servant, président de la chambre d'agriculture, Monsieur Éric Kerneis de l'INRA, Madame Sylvie Morardet de l'IRSTEA et Madame Geneviève Barnaud du MNHN.

Ces excuses étant faites, je vous souhaite la bienvenue pour ce 3^{ème} conseil d'administration de l'année de l'EPMP qui est un conseil un peu particulier, on va le voir. Comme vous le savez, j'avais programmé ce 3^{ème} et dernier conseil de l'année 2015 après le 2^d tour des élections régionales en raison de la période de réserve électorale. À la suite de ce scrutin, deux personnalités ne font plus partie du conseil d'administration de l'EPMP de facto, il s'agit de Yann Hélyary, président du parc naturel régional et représentant de la région Pays de la Loire, qui ne s'est pas représenté, et Serge Morin qui était candidat en Poitou-Charentes et qui n'a pas été élu, mais qui est présent aujourd'hui ; bien entendu il ne prendra pas part aux votes.

Nous verrons dans quels délais les nouveaux conseils régionaux désigneront leurs représentants, puisque il va y avoir beaucoup de représentants à nommer dans tous les conseils divers et variés, et si nous serons au complet dès le 1^{er} CA de 2016 prévu le 29 février, c'est facile à se rappeler, c'est une année bissextile.

Ce dernier CA 2015 est également pour moi-même, en qualité de présidente au titre de mes fonctions de préfète de la région Poitou-Charentes, le dernier aussi puisque la région Poitou-Charentes n'existera plus dès le 1^{er} janvier prochain. Au 1^{er} janvier, j'aurais l'occasion de vous le redire, mais mes délégations passent au préfet de la région Aquitaine.

Ce conseil d'administration est l'occasion de présenter un 2^d budget rectificatif, au conseil de juin nous pensions que cela ne serait pas nécessaire, mais l'évolution des chantiers en 6 mois conduit aujourd'hui à faire évoluer le budget pour coller au plus près de la réalité et partir sur de bonnes bases pour le budget initial de 2016 qui vous sera ensuite présenté.

Au titre des faits saillants de l'actualité de l'EPMP sont à noter :

- Une période estivale qui s'est relativement bien passée en ce qui concerne la gestion de l'étiage et des prélèvements pour l'irrigation en raison, entre autres, des protocoles de gestion mis en place par l'EPMP et qui permettent d'anticiper le passage en situation de crise, et la météo aussi qui nous a aidés.
- Les fortes intentions de contractualisation des mesures agroenvironnementales et climatiques en 2015, ce qui est un gage de protection des prairies humides du marais et donc de tenue des engagements de la France, en particulier sur la zone Natura 2000, même si je suis bien consciente que l'instruction des dossiers a été retardée.
- L'instruction en cours de l'autorisation unique de prélèvement, qui a mobilisé les services de l'État et qui devrait déboucher, au printemps 2016, sur la mise en œuvre du 1^{er} plan de répartition de l'OUGC du Marais poitevin.
- La préparation des 1^{ers} règlements d'eau concernant les ouvrages situés sur la Sèvre amont.
- La 2^{de} mission Marais poitevin, conduite par le CGEDD et portant sur l'évaluation du plan décennal d'action de l'État sur le marais poitevin. Cette mission a commencé depuis le mois d'octobre, est présente ici une des missionnaires en la personne de Corinne Etaix que j'ai autorisée à participer à cette séance pour qu'elle se rende compte de visu de ce qu'est un CA de l'EPMP. Nombre d'entre vous l'ont rencontrée, soit elle, soit les 2 acolytes qui composent la mission, et nous attendons bien entendu que son rapport puisse à nouveau nous enrichir et nous faire progresser.

Voilà ce que je voulais dire en entrée de cette réunion et donc, sauf s'il y a des déclarations ou des prises de parole liminaires, je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour.

Monsieur Daniel David demande s'il serait possible d'avoir une note de synthèse en plus des annexes, car les documents deviennent très lourds, cela permettrait d'avoir les grandes lignes des points qui seront traités. **Monsieur Johann Leibreich** prend en compte cette demande.

- **Adoption du compte-rendu du CA du 23 juin 2015**

Madame la présidente demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du CA du 23 juin 2015. Aucune observation n'étant soulevée, ce compte-rendu est adopté.

- **Point sur la conjoncture hydraulique du marais (*information*)**

La répartition mensuelle de la pluviométrie au cours de l'année montre que le printemps a été globalement dans la moyenne des années précédentes, mais que le début de la période d'étiage a été marqué par des précipitations faibles, notamment en juillet, couplées avec des températures relativement élevées. Le début de l'été laissait présager une fin d'étiage assez difficile, mais c'était

sans compter sur les pluies qui sont intervenues à partir du 8 août avec une hauteur d'eau très excédentaire (126 mm) pour la période, ce qui a permis de combler le déficit accumulé depuis le début de l'étiage. L'automne a été assez peu arrosé, de ce fait début décembre les indicateurs de la ressource en eau sont inférieurs aux moyennes interannuelles. Pour exemple, les indicateurs piézométriques en bordure de la zone humide sont aujourd'hui à l'équilibre avec les eaux superficielles ce qui est plutôt bas pour cette période de l'année.

Les valeurs de débits reflètent la répartition hétérogène des précipitations, avec des minimums enregistrés début août sur les différentes rivières. Les valeurs ont augmenté dans la 2^{ème} partie de l'été pour atteindre des débits beaucoup plus importants en septembre. Habituellement, les débits en septembre sont plus bas qu'en août, ça n'a pas été le cas cette année.

Le constat est similaire sur les niveaux d'eau enregistrés sur la zone humide qui ont connu une baisse, principalement au mois de juillet, qui a été comblée sur la 2^{ème} partie de l'été, à partir du mois d'août.

Les barrages en travers de cours d'eau situés sur le marais poitevin, avec une plus grande densité en Vendée et sur le bassin du Lay, sont aujourd'hui tous remplis à 50 % environ, ce qui est normal pour la saison.

Madame la présidente remercie Yoann Leroy pour cette présentation et en profite pour présenter le nouveau préfet de Charente-Maritime, Éric Jaulon, qui participe à son 1^{er} conseil d'administration de l'EPMP, et lui souhaiter la bienvenue.

Monsieur François-Marie Pellerin revient sur la situation des nappes. En Deux-Sèvres, les nappes étaient si basses que les autorités préfectorales ont dû prendre des arrêtés de restriction de remplissage sur l'amont de la Sèvre, ce qui est logique compte tenu de l'impact que cela a sur le milieu. En sud Vendée, quelques remplissages de retenues sur l'Autise ont été retardés, parce qu'un seuil était dépassé, par contre il n'en a pas été de même dans d'autres endroits du sud Vendée. Monsieur Pellerin signale qu'il faut progresser dans la cohérence des seuils de remplissage hivernaux des retenues de substitution.

Monsieur James Gandrieau n'est pas d'accord avec les éléments présentés. Il y a de nombreuses différences au niveau de la pluviométrie notamment avec la 1^{ère} partie d'étiage qui n'a pas été sévère du fait d'une crue importante début mai. Sur le territoire du Lay, il n'y a pas eu de restriction au niveau des nappes alors que c'est le contraire au niveau des cours d'eau. A l'aval des barrages, les débits enregistrés à Mareuil-sur-Lay-Dissais ont été le double des objectifs fixés à cet indicateur sur tout l'étiage.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty souhaite apporter une remarque par rapport à l'arrêté de limitation de prélèvement pour remplir les réserves en amont. Ce qui se passe en Vendée n'est pas isolé, sauf que ce ne sont pas les mêmes aquifères, donc ils ne réagissent pas de la même façon, de ce fait il est difficile d'avoir une gestion identique sur l'ensemble des aquifères.

Monsieur Christian Aimé rappelle qu'avec la crue du 1^{er} mai, les agriculteurs ont dû rentrer les animaux et des cultures ont été détruites ; de ce fait il est surpris que lors de la présentation le printemps ait été atténué.

Monsieur Yoann Leroy ajoute que lorsqu'il parlait du début de la période d'étiage, lors de sa présentation, il a insisté sur les mois de juin et juillet, la crue du 1^{er} mai ayant déjà été présentée lors du précédent conseil en juin.

Monsieur Serge Morin apporte un correctif au sujet de la Sèvre amont : cela a été vu en commission locale de l'eau récemment, on a essayé d'affiner la gestion du barrage pour l'étiage. En effet, il est possible de corriger rapidement les problèmes de débit sur la Sèvre à Niort, qui approvisionne indirectement le marais, si on est réactif. Il faut à l'avenir, sur une échelle de 10 ans de connaissance, voir comment on peut affiner la gestion du barrage par rapport à certaines périodes très excédentaires ou très déficitaires.

- **Actualité sur l'activité de l'Établissement public (information)**

Monsieur Johann Leibreich présente rapidement les principaux chantiers en cours et leurs évolutions.

Concernant le projet agroenvironnemental et climatique, l'établissement est le pilote du projet sur la zone humide. Le projet a été déposé cette année, le plan de financement est calé, l'établissement est satisfait des intentions de contractualisation. Il devrait y avoir quasiment autant de contractualisation que les années précédentes et 2016 devrait venir compléter ce programme. Les mesures agroenvironnementales, dont l'intérêt est double, écologique et économique, constituent un outil de protection très efficace des prairies humides du Marais poitevin. Certes, la viabilité à long terme n'est pas garantie, mais tant qu'il existe, il faut l'utiliser pleinement pour protéger les prairies de la zone humide. L'année prochaine, on estime qu'un faible nombre de contrats pourraient encore être passés. L'établissement est en train de déposer un projet complémentaire pour 2016 auprès des deux autorités de gestion, et se prépare à organiser l'animation de ce projet.

Il y aura peu de changement sur le programme 2016 :

- Une extension légère du périmètre éligible en Vendée autour des boucles du Lay, mais qui porte toujours sur des prairies humides.
- Concernant l'extension des mesures, les pouvoirs publics en général et les régions en particulier, n'ont pas souhaité multiplier à l'envie le nombre de mesures. Il ne serait ouvert qu'une mesure exemplaire, il s'agit de l'entretien des fossés. Cette mesure est souvent demandée par les agriculteurs et les syndicats de marais. Celle-ci ne serait ouverte que dans le cadre des deux contrats de marais.

L'ASP n'a pas encore mis en place les outils nécessaires à l'instruction des dossiers et de ce fait le programme 2015 est toujours en attente d'instruction.

Au sujet de l'étude biodiversité, l'établissement est pilote d'une étude visant à conforter les règles de gestion de l'eau pour permettre une meilleure expression de la biodiversité. C'est un chantier très important, car la modernisation des règles de gestion de l'eau est un sujet central. L'établissement a souhaité, pour les deux années qui viennent et qui sont les dernières de ce projet, en lien avec l'université de Rennes 1, mutualiser les fonds qui restent à dépenser sur une convention d'application biannuelle, ce qui donnera un peu plus de latitude à l'université pour mener ses projets et cela permet de donner de la visibilité à Olivier Gore, employé par l'université de Rennes, sur son contrat de travail. L'état des lieux a été quasiment établi, il n'y aura de résultat probant que dans les années qui viennent. C'est un travail de longue haleine, le travail de traitement des données de la 1^{ère} année n'est pas terminé, il n'y aura pas de résultat à présenter sur cette étude avant 1 ou 2 ans.

Concernant l'OUGC, la procédure d'autorisation unique est en cours, le dossier est à l'instruction, il a été soumis à l'autorité environnementale qui rendra son avis le 21 janvier ; comme suite, l'enquête publique pourra être engagée.

Monsieur Christian Aimé souhaite préciser que les 3 chambres d'agriculture se sont impliquées auprès des agriculteurs pour pouvoir renouveler les contrats dans ce nouveau dispositif. Petit à petit, il faudra progresser sur la biodiversité avec de l'herbe de qualité adaptée au bon moment et des niveaux d'eau pas trop hauts. De plus, il faut imaginer que les agriculteurs ont besoin de règles claires notamment pour certains critères qui sont dépassés, par exemple comme pour les UGB des veaux. Concernant les dossiers PAC, le ministère de l'Agriculture a trouvé un système d'avance prêt, il faudra savoir comment cela va se passer pour les dossiers dans le nouveau dispositif.

Monsieur Serge Morin précise que cette situation d'attente de règles, d'informations claires des agriculteurs est vécue depuis plusieurs mois, et ce sur toute la France. Au niveau des régions, une démarche a été faite, avec l'ASP et les services de l'État concernés, afin de savoir où en est le dossier d'instruction afin de pouvoir répondre aux agriculteurs et prévenir les 5 banques en Poitou-Charentes, qui sont agréées, qu'elles soient vigilantes et fassent des prêts à taux minimal, voire à taux zéro, pour que les agriculteurs aient de la trésorerie.

Madame la Présidente ajoute que pour les banques, c'est très important, des instructions ont été données par le ministre de l'Agriculture. S'il y a des problèmes, que les agriculteurs demandent à leur préfet respectif, de faire le lien avec les responsables des banques, c'est tout à fait possible. Madame la Présidente voit régulièrement le responsable de la fédération des banques, des messages sont passés, dans un sens comme dans l'autre. Il ne faut pas hésiter, les préfets sont là pour cela. L'année blanche est à discuter pour les agriculteurs les plus en difficulté avec leur banque.

Monsieur Daniel David s'associe à la demande de cohérence des normes et de pédagogie des normes. Il y a des problèmes de normes qui ne sont pas toujours comprises, connues ou cohérentes.

- **Budget rectificatif n° 2 (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich présente de façon synthétique le budget rectificatif n° 2 uniquement à raison des changements par rapport au budget rectificatif n° 1 voté en juin.

Un certain nombre de chantiers de l'EPMP, payés sur les fonds propres, s'achèveront début 2016, il y a un léger retard. De ce fait, il y a un report d'un certain nombre de montants financiers. Il y a une annulation importante en ce qui concerne le financement des MAEC. Il avait été imaginé en juin, pour l'animation réalisée en 2015 par les 3 chambres d'agriculture et le parc naturel régional, un montage financier dans lequel l'EPMP finançait sur fonds propres la totalité, mais était subventionné par du PiTE en provenant de la préfecture de région, mais aussi par des subventions européennes. Ce dossier n'a été calé par les autorités de gestion qu'en février 2015, la date initiale pour finaliser ces opérations était le 15 mai (depuis, elle a été reportée). Le travail devait démarrer urgemment de sorte qu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres européenne, du coup il a été fait appel aux prestataires ou partenaires initialement prévus pour réaliser les animations, le parc pour le diagnostic environnemental des exploitations et les 3 chambres d'agriculture pour le diagnostic agricole lorsque l'agriculteur donnait suite ou qu'il y avait lieu d'intervenir chez lui. Il était donc exclu de prétendre à des subventions européennes. Une nouvelle proposition est faite au conseil d'administration, il s'agit de mobiliser le volume de PITE réservé au SGAR pour subventionner directement les chambres et le parc et de prendre en charge le solde du financement sur les fonds propres. Cela conduit à une réduction importante du préfinancement, mais à un coût plus important pour les fonds propres de l'établissement. Ainsi, on constate une baisse du fonctionnement autre que les charges de personnel, par contre il y a 204 000 € supplémentaires sur le PITE versé sous forme d'AE et de CP par la préfecture de région au titre de la dotation globale. De fait, il est proposé que l'EPMP subventionne directement les 3 chambres et le parc pour optimiser les ressources financières disponibles. Ces modalités s'accompagnent d'un paiement au prorata des diagnostics réalisés, d'où une légère baisse du volume global par rapport au projet initial.

Concernant les produits, il y a une baisse de 100 000 € des subventions de l'État, qui correspond au non versement du 4^{ème} trimestre de la subvention pour charge de service public. Dans les autres

subventions, la baisse correspond aux subventions ciblées de l'Agence de l'eau reportées en 2016, et à la disparition des subventions du FEDER et du FEADER.

La variation du volume de reprise sur provision pour risques et charges d'exploitation correspond à un ajustement des crédits de paiement du PITE en fonction de la cible des paiements à fin 2015 qui était d'environ 2 millions d'euros au total sur 2015. Il y a également d'autres produits PITE correspondant à des crédits de paiement versés par la préfecture de région.

Le résultat prévisionnel du compte de résultat est négatif avec une perte de 213 361 €. Si cette perte est associée avec la dotation aux amortissements (49 000 €) et les reprises sur amortissement, on obtient une insuffisance d'autofinancement de 671 098 €.

Concernant le volet investissement, il y a une baisse de 193 000 €, liée au report au 1^{er} trimestre 2016 d'une partie du SIEMP, mais également au fait qu'aucun investissement foncier n'a été réalisé cette année.

Il y a une baisse concomitante des subventions de l'agence, subventions ciblées, d'où un prélèvement sur le fonds de roulement de 783 249 €.

Fin 2015, après le budget rectificatif n° 2 si celui-ci est adopté, la trésorerie serait de 1 927 078 € décomposée pour 1 522 778 € de PITE et 404 300 € de fonds propres.

Monsieur Johann Leibreich attire l'attention des membres du conseil d'administration sur le fait que la montée en puissance des chantiers de l'EPMP conduit à un prélèvement important sur le fonds de roulement. Si le budget rectificatif n° 2 est adopté, l'année prochaine l'EPMP ne sera plus qu'à 170 000 € environ de trésorerie sur fonds propres à fin 2016. Il faudra donc être très attentif sur les dépenses engagées.

Madame la présidente met à la délibération le budget rectificatif n° 2.

La délibération sur le budget rectificatif n° 2 est adoptée

- **Budget initial 2016 (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich présente le tableau n° 6 avec le compte de résultat prévisionnel. Il y a une faible évolution des dépenses de personnel essentiellement liée à des changements d'agents prévisibles. Le fonctionnement, autre que les charges de personnel, correspond au fonctionnement réel de l'établissement (charges locatives, véhicules, etc.), mais également aux chantiers qui se poursuivent. La ligne intervention correspond à la ligne PITE, elle a donc un impact important sur le budget selon la volumétrie retenue.

Pour la partie produit, les 4 trimestres de subvention pour charge au service public sont inscrits, sachant qu'il faudra s'assurer que le 4^{ème} trimestre est versé ou rectifier le budget. Concernant les

autres subventions, on note la subvention annuelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que les subventions fléchées pour chacun des chantiers.

Le résultat prévisionnel pour le budget initial 2016 est une perte de 1 466 255 €. Si ce montant est associé avec la dotation aux amortissements, on obtient une insuffisance d'autofinancement de 1 411 255 €.

Le prélèvement sur le fonds de roulement est estimé à 1 527 140 €.

Si le budget initial 2016 est voté, à fin 2016 la trésorerie totale devrait être de 399 000 € répartie en 222 000 € de PITE et seulement 177 000 € de fonds propres. L'activité prévisible en 2016 pour l'EPMP, essentiellement les chantiers menés sur fonds propres, permet de consommer de la trésorerie et de réduire le volant dont l'établissement disposait précédemment.

La situation n'est pas inquiétante, mais on arrive à la limite. L'EPMP est précautionneux et prudent, parfois des lignes sont inscrites avec une marge de sorte que la réalisation est toujours un peu en dessous des prévisions. De fait, la trésorerie en fonds propres devrait être supérieure.

Monsieur Johann Leibreich présente succinctement un tableau reprenant les dépenses et les recettes. La différence entre les dépenses et les recettes donne un solde budgétaire de -1 527 140 €, cette somme est retrouvée en prélèvement sur les fonds de roulement sur le tableau n° 6.

Monsieur Yves Le Quellec revient sur le PITE en précisant l'importance qu'il prend dans le budget de l'EPMP. Il y a des inquiétudes à avoir avec pour le PITE marais poitevin des autorisations d'engagement en baisse de 63 %, des crédits de paiement en baisse de 49 % et accessoirement une ventilation de ces crédits entre les 3 axes du PITE (axe 1 : améliorer et coordonner la gestion de la ressource en eau, axe 2 : favoriser l'agriculture conforme aux enjeux environnementaux du marais, axe 3 : préserver les milieux naturels et la biodiversité et valoriser de façon durable le territoire et le patrimoine). Il y a un relatif effondrement des crédits fléchés sur l'axe 3 qui était traditionnellement dédié aux milieux naturels via Natura 2000, les réserves naturelles, les acquisitions foncières. Il apparaît une somme assez conséquente destinée à des types de projets qui paraissent relever beaucoup plus d'une thématique valorisation touristique que préservation des milieux. Il y a un changement de priorité qui n'est pas clairement dit, mais qui semble se traduire dans les chiffres. De plus, sur le PITE, dans un rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, la question du maintien du PITE après 2016 est posée, il est donc nécessaire de s'inquiéter sur le devenir de cet outil de financement.

Madame la présidente rappelle que le PITE n'est pas éternel, il a été reconduit pour 3 ans, cela garantit un certain volume de crédits même si, malgré leur baisse conséquente, nous avons dû réorienter un peu les priorités.

Madame Laëtitia Nicolaÿ confirme que sur le maintien après 2016, il y a eu un engagement sur un triennal 2015, 2016, 2017. Il y a donc une visibilité sous 3 ans en termes d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Il n'est pas possible de dire aujourd'hui comment le PITE va évoluer après cette date. Il faut savoir qu'en 2014, suite à la reconquête du label du PNR qui était un des objectifs importants du plan d'action gouvernemental, il avait été question de le remettre en cause.

Par rapport à la distribution du PITE en fonction des différents axes d'intervention, les montants des années précédentes étaient de 4 ou 4,5 M€, aujourd'hui au niveau national le projet de dotation en 2016 serait de l'ordre de 1,4 M€ en AE et 1,8 M€ en CP. Cette dotation n'est pas encore officialisée, ensuite il sera question de traiter la question de la répartition par axe. Le début de l'année 2016 sera consacré à cet exercice et il a bien été noté les différentes remarques faites lors de ce conseil sur l'équilibre entre les différents axes.

Monsieur James Gandrieau se demande combien de temps la situation peut durer si les dépenses se maintiennent, mais que les finances n'augmentent pas. **Monsieur Johann Leibreich** répond que l'évolution, la baisse, a déjà été anticipée. Il va y avoir bien évidemment des ajustements au montant disponible, mais il y a déjà une vision sur l'année 2016, le montant en fonds propres devrait être légèrement supérieur au montant présenté ce jour en conseil d'administration. Pour le budget 2017, il faudra être attentif et construire un budget resserré dans le respect des grands équilibres. Les budgets sont construits de façon responsable et il est évident que le prochain budget ne devra pas être négatif. Il faudra se poser la question sur la façon dont seront menés les chantiers, si les fonds propres ne permettent pas de les réaliser et si le PITE ne permet pas de subventionner un opérateur, le chantier concerné ne pourra être mené. Il ne faut pas avoir d'inquiétude, mais être vigilant sur le budget.

Monsieur Daniel David souligne qu'il serait dommage, alors que les actions commencent à être connues du public, que l'EPMP ne puisse poursuivre les chantiers et qu'il faudra veiller à lui donner les moyens de son fonctionnement et de ses actions.

Monsieur François-Marie Pellerin demande à quel niveau et quand vont être faits les arbitrages. **Madame Laëtitia Nicolaÿ** répond que cela se fera comme chaque année, la dotation initiale est donnée en début d'année, un projet de programmation financière sera fait. Aujourd'hui, il n'y a rien d'entériné, il n'y a que des projets.

Madame la présidente précise que les projets touristiques sont tout à fait acceptables et intéressants pour l'EPMP. S'ils sont dans le budget, c'est qu'ils sont intéressants, c'est la mise en valeur du marais. Le marais est un atout pour le développement territorial de l'ensemble géographique concerné. **Madame la présidente** rappelle que la 1^{ère} année, elle a fait en sorte de rééquilibrer en faveur de la

biodiversité. Là, il y a des projets intéressants qui se dessinent en matière touristique et qui ne sont pas contradictoires avec l'objet de l'EPMP et pour le développement territorial, il faut aussi les aider, cela fait partie des projets à soutenir. Après, effectivement les arbitrages sont difficiles.

Monsieur Serge Morin précise qu'au niveau de la région qui va se mettre en place, il y aura forcément des discussions sur l'orientation des contrats de plan et des fonds européens.

Madame la présidente met à la délibération le budget initial 2016.

La délibération sur le budget initial 2016 est adoptée à l'unanimité.

- **Projet de règlement intérieur de l'OUGC – Redevance (délibération)**

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty présente le projet de règlement intérieur de l'OUGC, la redevance et le plan de répartition.

Le règlement intérieur fait 29 pages, il a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil d'administration, il a été coécrit avec les 3 chambres d'agriculture (17, 79,85).

Les instances décisionnelles sont constituées par le conseil d'administration, la commission consultative sur les prélèvements et les comités de gestion. Ces comités ont été créés afin qu'il y ait un débat par grande zone de gestion du Marais poitevin. Les comités devront être au plus près des acteurs locaux, ses membres seront l'EPMP-OUGC, les chambres d'agriculture, les représentants des irrigants et les représentants des structures porteuses de stockage d'eau ou de réserve de substitution. Le rôle des comités sera d'émettre un avis sur le plan de répartition proposé, sur les changements de structure dans chaque zone, sur les nouveaux irrigants qui font des demandes et, dans la période d'irrigation, un rôle de suivi de l'irrigation et des protocoles pour anticiper les limitations. Les comités sont présidés et pilotés par l'EPMP.

Concernant le règlement intérieur, un point important est de déterminer les règles de répartition des volumes d'eau entre irrigants. Les clefs de répartitions s'appuient sur :

- une demande des irrigants ou des nouveaux irrigants,
- un volume de référence de chaque irrigant,
- la période (volume hivernal du 1^{er} novembre au 31 mars, période printemps été),
- le type d'ouvrage de prélèvement.

Il est tenu compte dans le règlement intérieur de l'adhésion, dans le périmètre de l'EPMP, à la démarche d'économie d'eau et de gestion collective pour octroyer, ou pas, une dotation. Pour les personnes n'adhérant pas à une démarche collective et mutualisée, le volume proposé par l'OUGC sera impacté en fonction du bassin d'appartenance (volume minimal, réduction du volume). Cet outil

de gestion est primordial pour atteindre les objectifs fixés en termes de volume, de débit ou de niveau de nappe. Pour les adhérents aux démarches collectives et mutualisées, les règles générales seront appliquées. L'OUGC propose la répartition même dans les réserves de substitution collective et mutualisée.

Le volume libéré chaque année sera réparti selon différents critères :

- les nouveaux demandeurs,
- le renforcement de faible dotation,
- les projets du demandeur pour sécuriser la production fourragère,
- les projets à haute valeur ajoutée (le maraîchage, les pratiques agricoles permettant une amélioration de la qualité de l'eau),
- les projets de filières,
- les projets de transfert de culture du marais vers des terres plus hautes,
- pour les nouveaux irrigants le volume supplémentaire octroyé est précaire sur 1 ou 2 ans.

Dans le règlement intérieur, il est prévu des sanctions en cas de non-respect des consommations. Après avis du comité de gestion, des pénalités volumétriques pourront être appliquées l'année suivante.

En cas de non-paiement de la redevance, après plusieurs rappels et une procédure contentieuse, le volume proposé pour l'année suivante aura la valeur minimale de 1 050 m³.

En fonction des critères présentés, un premier plan de répartition 2016 est quasiment finalisé : il y a eu 1 383 demandes, le volume proposé en hiver est de 40 millions de m³ et pour le printemps/été de 46,7 millions de m³. Sur l'ensemble du territoire, 37 structures ont signifié un arrêt d'irrigation, 17 nouveaux irrigants ont été acceptés, 3 demandes n'ont pu être satisfaites en l'absence de volume disponible pour l'instant. 4 nouvelles réserves de substitution vont être mises en service dès 2016 : 2 sur le bassin du Lay, 2 sur le bassin de la Vendée. Il va y avoir également 8 nouvelles réserves dans le bocage vendéen.

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique pour l'autorisation unique de prélèvement, même si ce n'est pas une pièce obligatoire. Ce règlement intérieur doit être voté, afin de pouvoir élaborer complètement le plan de répartition 2016, qui lui est une pièce obligatoire.

Le règlement intérieur soumis à la délibération du conseil d'administration est évolutif, il pourra être modifié.

Monsieur Éric Jaulon précise que pour un certain nombre d'irrigants en Charente-Maritime, cela va représenter des changements majeurs et il souhaite être sûr que l'information soit complète et que dans les remontées des demandeurs, les chiffres puissent être communiqués afin de pouvoir procéder aux relances.

Monsieur Raynald Vallée ajoute qu'il y a dans la dernière version du règlement intérieur (v7) une modification assez conséquente. Lors de la dernière commission prélèvement il y a eu, de la part de l'administration comme de la profession agricole en Charente-Maritime, le souhait d'une assurance qu'il y a un niveau d'information suffisamment important des professionnels du département pour ne pas se retrouver confronté à des difficultés à la fois pour l'ensemble des irrigants qui ne serait pas adhérents à un projet collectif et pour les cas d'exploitants concernés par des productions type maraîchage, arboriculture, horticulture. À aujourd'hui, il n'y a pas de garantie ni d'information concernant un niveau d'information récent suffisamment important.

Madame Laëtitia Nicolaÿ répond que le vote ne doit pas porter sur le règlement intérieur, mais sur la fixation de l'assiette de la redevance. Le règlement intérieur est présenté au conseil d'administration, il doit être retravaillé sur un certain nombre de points courant janvier, mais il était important que le conseil soit informé de sa structure. Les travaux à faire ultérieurement, avec les services de l'État et avec les parties prenantes, pourront se poursuivre courant janvier.

Madame la présidente répond qu'il est extrêmement positif d'avoir un document le plus finalisé possible, il reste des choses à discuter, c'est à voir, mais c'est bien que cela puisse être discuté et présenté, après sinon il serait reproché que cela se passe ailleurs qu'au conseil d'administration.

Monsieur Serge Morin ajoute qu'il faut de l'information, de la pédagogie vis-à-vis des professionnels et de l'ensemble des citoyens du Marais poitevin. Il faut regarder un point qui concerne le foncier et faire une différence entre les préleveurs qui sont fermiers, les préleveurs propriétaires exploitants, car juridiquement ce n'est pas la même chose. De plus, parfois il y a des sociétés foncières ou immobilières, des sociétés d'exploitation et juridiquement ce ne sont pas les mêmes interlocuteurs.

Monsieur Christian Aimé précise que la rédaction du plan de répartition qui a été présenté est certes perfectible, mais c'est cela qui permet d'aller vers le plan de répartition qui va être dans l'enquête publique dans quelques jours. C'est un travail qui est engagé et les représentants agricoles sont aux côtés des services de l'État pour poursuivre.

Madame la présidente est d'accord, un important travail a été fait et tout cela va dans le bon sens.

Monsieur François-Marie Pellerin souhaite revenir sur un point important : les critères de répartition. Dans le dispositif de gouvernance, tel qu'il a été présenté, tout cela est renvoyé pour l'essentiel à un comité de gestion, a contrario ce sont des questions déterminantes, politiques qui devraient rester du niveau du conseil d'administration. Il est demandé que la question de l'établissement des critères de répartition, qui ne fait pour l'instant l'objet que d'une liste, fasse l'objet d'une discussion en conseil d'administration.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty rappelle que dans les textes, il est clairement précisé que le comité de gestion est là pour y travailler, l'avis de la commission de répartition des prélèvements permet d'avoir un travail finalisé, mais c'est bien le conseil d'administration qui valide les plans de répartition proposés.

Monsieur François-Marie Pellerin répond que les plans seront proposés au conseil une fois qu'ils seront bouclés alors qu'il est nécessaire que le conseil d'administration puisse travailler en amont sur les choix propres en termes de critères de répartition.

Monsieur Johann Leibreich précise que le travail en amont se fait dans la commission spécialisée et la commission de répartition des prélèvements a pu s'emparer de ce sujet. De plus, même si le conseil d'administration délibère, ce n'est qu'une proposition de plan répartition, en effet le plan de répartition est soumis au préfet. Il existe une procédure de validation qui est longue et qui permet à tous les partenaires d'intervenir. Les comités de gestion ne sont que des structures de gouvernance locale qui permettent la concertation locale. La commission de répartition des prélèvements a son rôle à jouer, elle a été informée 15 jours à l'avance du projet de règlement intérieur et elle a pu délibérer.

Monsieur François-Marie Pellerin ajoute que le débat, l'arbitrage, entre les différents critères qui peuvent se percuter, ne peuvent rester au niveau du comité de gestion qui n'est qu'opérationnel, l'aspect décisionnel devrait remonter à l'ensemble des usagers.

Monsieur Johann Leibreich rappelle que la délibération concerne la reconduction de la redevance OUGC pour 2 années, 2016 et 2017, pour que l'équilibre du budget puisse être examiné à la fin.

Madame la présidente met à la délibération la reconduction de la redevance OUGC pour 2 années.

La délibération sur la reconduction de la redevance OUGC sur 2 ans est adoptée.

- Révision du DOCOB Natura 2000

Point non abordé lors du conseil d'administration.

- Conventions de transmission des données du SIEMP (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich rappelle qu'ont été transmis des projets de convention de transfert de données pour le SIEMP, il y a 4 délibérations. Toutes les conventions SIEMP qui comportent des droits d'auteur, des responsabilités partagées passent en conseil d'administration afin de sécuriser la procédure.

Monsieur Yoann Leroy précise que les producteurs concernés par les conventions sont :

- la DREAL Pays de la Loire, service risques naturels et technologiques,
- le conseil régional Poitou-Charentes via son gestionnaire l'observatoire régional de l'eau pour le réseau piézométrique Poitou-Charentes,
- l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise.

Madame la présidente met à la délibération les conventions de transmission des données du SIEMP.

Les conventions de transmission des données du SIEMP sont adoptées.

- Programmation du PITE n° 3 (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich présente un tableau de proposition de programmation du PITE avec les demandes de subvention. Les différents projets ont été présentés aux membres du conseil via des fiches techniques individuelles. La totalité des AE disponibles aura été programmée avec cette 3^{ème} programmation.

Madame la présidente met à la délibération la programmation du PITE n° 3.

La programmation du PITE n° 3 est adoptée.

- **Avancement des contrats de marais et des règlements d'eau**

Point non abordé lors du conseil d'administration.

- **Questions diverses**

Madame Virginie Dumoulin-Wieczorkiewicz rappelle qu'il y a un projet de loi biodiversité en cours d'adoption, il sera examiné par le Sénat la semaine du 18 janvier. L'agence française pour la biodiversité, créée par ce projet de loi, sera composée d'un certain nombre d'établissements publics qui existent aujourd'hui : l'ONEMA, l'agence des aires marines protégées, PNF, ATEN. Il est prévu dans cette loi qu'un certain nombre d'établissements publics puissent être rattachés à l'agence française pour la biodiversité. L'idée du rattachement permettrait de conserver à la fois la gouvernance de l'établissement, son budget autonome et son mode de fonctionnement habituel, mais également de créer un lien avec l'agence française pour la biodiversité qui peut intervenir en termes de soutien sur les questions de gestion des ressources humaines, de gestion budgétaire et comptable et d'apporter tout le soutien logistique nécessaire. Cette solution a été envisagée pour deux types d'établissements publics, les parcs nationaux et d'autres établissements qui auraient souhaité être rattachés. La procédure de rattachement comporte un vote du conseil d'administration de l'établissement.

La question se pose de savoir si l'EPMP pourrait être rattaché à l'agence française pour la biodiversité sans pour autant que soit remis en cause le mode de fonctionnement actuel de l'établissement. Un nouvel article doit prévoir le rattachement automatique d'un certain nombre d'établissements publics dès l'entrée en vigueur de la loi. De ce fait, l'EPMP fera-t-il partie de la 1^{ère} vague de rattachement, ou préfère-t-il potentiellement, suite à une décision de son conseil d'administration, être rattaché ultérieurement ? Il paraît important que la question soit posée avant les débats en janvier afin de pouvoir faire remonter un premier avis, l'idée est d'avoir un ressenti du conseil d'administration sur cette option de rattachement qui a l'avantage de soulager beaucoup l'établissement en terme de ressources humaines, de logistique, de comptabilité...

Madame la présidente précise que ce n'est pas un avis définitif qui est demandé, mais simplement la question est posée pour recevoir des avis et des réactions.

Madame Virginie Dumoulin-Wieczorkiewicz précise qu'une 2^{ème} lecture au Sénat est prévue avant la fin janvier. Devant les associations environnementales, le Président de la République s'est engagé à ce que la loi soit votée avant l'été. Cela veut dire que les décrets d'application arriveront tout de suite après le vote de la loi. L'agence française pour la biodiversité sera créée au lendemain de la loi, par contre les établissements qui la composent conservent leur existence jusqu'à la fin de l'année 2016. Ce n'est que pour l'année 2017 qu'il y aura un budget unique de l'AFB, une gestion des ressources humaines unique, etc.

Dans cette loi, coexisteront 2 options, soit un rattachement automatique, soit un rattachement ultérieurement suite à un vote à la majorité par le conseil d'administration. Madame Virginie Dumoulin-Wieczorkiewicz pose la question aux membres pour savoir s'ils souhaitent que l'EPMP fasse partie du rattachement automatique afin d'être intégré dans le texte avant l'adoption définitive de la loi.

Madame la présidente précise que cela mérite des réflexions et qu'il n'est pas demandé une prise de position officielle.

Madame Virginie Dumoulin-Wieczorkiewicz ajoute que l'article qui va être examiné au Sénat fin janvier est déjà écrit, il a déjà été adopté, simplement dans le cas d'un souhait d'intégrer le rattachement automatique, il faudrait rajouter l'EPMP dans l'article concerné ; cela peut être fait en 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty demande si la décision peut être prise le 29 février lors du prochain conseil d'administration, ce qui permettrait d'échanger sur le sujet avec le personnel de l'EPMP. Madame Virginie Dumoulin-Wieczorkiewicz répond que pour le personnel, il y a également la question du rattachement d'une partie du personnel de l'EPMP au quasi-statut inclus dans la loi. Le rattachement fait que le personnel est automatiquement inclus dans le quasi-statut. Toutefois, même si l'EPMP n'est pas rattaché à l'agence française pour la biodiversité, son personnel peut bénéficier du quasi-statut puisque c'est déjà le cas de certains établissements, ce sera simplement écrit dans un article différent.

Madame la présidente remercie Madame Virginie Dumoulin-Wieczorkiewicz pour ses informations.

Calendrier des prochaines réunions

- Point non abordé lors du conseil d'administration.

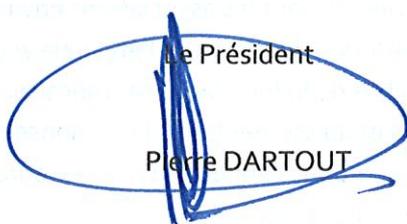
Madame la Présidente remercie les membres pour les années passées ensemble depuis la création de l'EPMP, souhaite une bonne continuation à chacun et à l'EPMP puis lève la séance.

Le secrétaire de séance


Johann Leibreich



Le Président


Pierre DARTOUT